

LES AIDES AUX EMPLOYEURS

Année de formation 2016/2017



Chambres de Métiers et de l'Artisanat
 Université Régionale des Métiers de l'Artisanat
 Poitou - Charentes



► Les aides régionales

Prime annuelle à l'apprentissage	
- Entreprises employant au plus 11 salariés <i>Quel que soit le niveau du diplôme préparé par l'apprenti</i>	1 000 €

► Aides de l'Etat



TPE jeune apprenti à partir du 1 ^{er} juin 2015	Les entreprises de moins de 11 salariés bénéficient d'une aide de l'Etat pour le recrutement, en contrat d'apprentissage, de toute personne âgée de moins de 18 ans à la date de conclusion du contrat. Cette aide, de 1 100 € par trimestre, est attribuée pendant les 12 premiers mois d'exécution du contrat d'apprentissage. (soit 4 400 € sur une année). Elle est versée à l'échéance de chaque période de trois mois, sur la base d'une attestation de l'employeur justifiant l'exécution du contrat.
Crédit d'impôt A partir du 1 ^{er} janvier 2014	Les entreprises peuvent bénéficier d'un crédit d'impôt de 1 600 € au titre de la 1 ^{re} année de formation, quand l'apprenti prépare un diplôme équivalent au plus à un BTS. <i>Ce montant est porté à 2 200 € (au titre de la 1^{re} année de formation) :</i> - Quand l'apprenti est reconnu travailleur handicapé - Quand l'apprenti bénéficie d'un accompagnement personnalisé et renforcé prévu par l'article L5131-7 du code du travail - Quand il est employé par une entreprise portant le label « entreprise du patrimoine vivant » - Lorsque l'apprenti a signé son contrat d'apprentissage à l'issue d'un contrat de volontariat pour l'insertion
Exonération des charges sociales Pendant la durée du contrat	<u>Pour les entreprises artisanales et de moins de 11 salariés :</u> - Exonération totale sauf cotisation accident du travail et maladie professionnelle <u>Pour les autres entreprises :</u> - Exonération des cotisations patronales de sécurité sociale et cotisations salariales d'origine légale et conventionnelle
Aide au recrutement d'un apprenti supplémentaire A partir du 1 ^{er} juillet 2014	Les entreprises de moins de 250 salariés ont droit à une aide de 1 000 € pour la conclusion d'un nouveau contrat d'apprentissage - Pour cela, il faut justifier, à la date de conclusion du contrat, employer un apprenti supplémentaire / 1 ^{er} janvier de l'année précédente dans l'établissement du lieu de travail de l'apprenti - Cette aide est versée par la Région qui en détermine les modalités de versement. <i>A compter du 1^{er} juillet 2015, pour bénéficier de cette aide, l'entreprise devra également être couverte par un accord de branche comportant des engagements en faveur de l'alternance.</i>

CONTACT

Campus des métiers CMA 86
 1 rue de Chantejeau - CS 70009 - 86281 SAINT BENOIT Cedex
 05 49 62 24 90
 infogen@cfametiers86.fr